

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2022-205

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives
à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu le décret n°64-420 du 12 mai 1964 modifié
fixant les dispositions applicables aux personnels contractuels techniques et administratifs de l'Institut
national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié
fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des établissements publics scientifiques et
technologiques ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de
l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique de l'Etat ;

Vu le décret du 12 juin 2014
portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision du 19 mars 2009
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 2019-190
nommant Monsieur Éric Simon délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Est
de l'Inserm et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2019-330
accordant délégation de signature à Madame Sonia ROBINET, gestionnaire des relations extérieures au
sein de la délégation régionale Est ;

DECIDE :

Article 1 : La décision n°2019-330 accordant délégation de signature à Madame Sonia ROBINET, gestionnaire des relations extérieures au sein de la délégation régionale Est, est abrogée.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2022.